

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE



LP Pierre Bérégovoy

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication, dans la mission de service public de l'Éducation Nationale, répond à un objectif pédagogique et éducatif.

L'Etablissement offre à l'Utilisateur dans les différentes salles de cours munies de postes informatiques, au CDI, sous la surveillance d'un membre du corps enseignant ou du personnel d'encadrement de l'Etablissement conformément aux règles applicables et appliquées au sein de l'Etablissement, la possibilité de :

◆ **Se documenter, s'informer, étudier**

◆ **Partager des informations**

MES DIFFERENTS DROITS

- J'ai droit à un compte personnel avec accès à un espace personnel sécurisé.
- J'ai droit à ce que ma vie privée soit respectée.
- J'ai un droit sur mes productions, il faut me demander l'autorisation pour les reproduire ou les diffuser.

MES DIFFERENTS DEVOIRS

- Je m'engage à être responsable de l'utilisation de mon compte et de ne pas utiliser un autre code.
- Je m'engage à prendre soin du matériel mis à ma disposition et à n'effectuer aucune manœuvre pouvant porter atteinte au bon fonctionnement du service.

L'utilisation du matériel informatique doit se faire **prioritairement** pour un usage pédagogique : recherche ou mise en forme de travaux demandés par les professeurs.

SUR INTERNET, IL EST INTERDIT DE :

- Consulter ou de créer des documents à caractère raciste, injurieux, discriminatoire,
- Télécharger et/ou diffuser des documents portant atteinte au droit d'auteur (musique, film...),
- Se connecter aux réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) sans l'autorisation préalable du personnel encadrant (professeurs, surveillants...),
- Jouer en ligne,
- Visionner des films en streaming* (Youtube, Netflix...).

* Seul le visionnage de vidéos à but pédagogique ou culturel est autorisé. Toutefois, sur certaines plages horaires spécifiques et limitées, regarder des vidéos « récréatives » (sport, démonstration de jeux, extraits de films...) peut être toléré après l'approbation du personnel encadrant.

II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA FAIRE L'OBJET DES DISPOSITIONS SUIVANTES

Dispositions

Le **non-respect des principes** établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à **une limitation ou une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires** prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'Etablissement, à **des sanctions pénales** prévues par les lois en vigueur.

Echelle minimale des conséquences d'un comportement indésirable :

1^{ère} infraction

- Les parents de l'utilisateur sont informés de l'infraction
- Interdiction d'accès à Internet pour l'utilisateur pendant une semaine
- Retenue

2^{ème} infraction

- Les parents de l'utilisateur sont informés de l'infraction et une réponse est requise de leur part
- Interdiction d'accès à Internet pour l'utilisateur pendant deux semaines
- Retenue

3^{ème} infraction

- Rencontre entre les parents et l'administrateur du lycée
- L'utilisateur perd l'accès à son compte pendant un mois

4^{ème} infraction

- Suppression définitive d'accès au réseau

Pour les infractions plus graves, l'utilisateur peut passer devant le Conseil de discipline qui peut, selon la gravité de la situation, prononcer un blâme, un avertissement en cas de récidive ou décider d'un renvoi de l'établissement.